



## Empiètement du mur du voisin

Par **peach0405**, le **06/06/2019 à 12:41**

Bonjour, j'ai constaté que la clôture et le mur de mon voisin empiète chez moi, je ne distingue même plus les bornes de délimitation.

J'en ai discuté avec lui mais il m'a dit de lui prouver cela.

Que dois-je faire ? Il ne veut entendre raison. Et si j'engage des frais d'avocat ou de géomètre puis-je être remboursée dans le cas où j'ai gain de cause ?

Par **youris**, le **06/06/2019 à 20:13**

bonjour,

dans votre situation, vous devez demander à un expert géomètre de pratiquer un bornage.

si vous avez raison, vous pourrez demander à votre voisin de rembourser les frais que vous avez engagés mais s'il refuse, vous devrez l'assigner devant un tribunal.

salutations

Par **peach0405**, le **06/06/2019 à 20:14**

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/06/2019 à 06:54**

[quote]

dans votre situation, vous devez demander à un expert géomètre de pratiquer un bornage.

[/quote]

Bonjour youris,

Les terrains sont déjà bornés...

[quote]

je ne distingue même plus les bornes de délimitation.

[/quote]

Par **Tisuisse**, le **07/06/2019** à **08:15**

Faite quand même reborner votre terrain par un géomètre expert car le voisin a peut-être retiré et détruit les bornes existantes.

Puis, si votre géomètre constate que le mur est chez-vous, vous devez assigner, via votre avocat, votre voisin devant le TGI. Vous pourriez aussi demander :

- le remboursement des frais de bornage, de procédure et d'avocat,
- la démolition de ce mur et de cette clôture qui se trouve sur votre terrain et sa reconstruction sur la partie du terrain de votre voisin, le tout à ses frais.

Vous demanderez au TGI, toujours via votre avocat, une date butoir pour faire réaliser ces travaux avec une indemnité journalière de retard suffisamment dissuasive pour que le voisin fasse ces travaux rapidement.

Par **janus2fr**, le **07/06/2019** à **09:38**

[quote]

Faite quand même reborner votre terrain par un géomètre expert car le voisin a peut-être retiré et détruit les bornes existantes.

[/quote]

Un géomètre ne peut pas "reborner" un terrain déjà borné !

A moins que ce soit un abus de langage et que vous vouliez dire "replacer les bornes" et non "reborner"...

Par **Tisuisse**, le **07/06/2019** à **11:26**

Si le voisin, en construisant son mur, a retiré les bornes existantes, il faut en replacer.

Par **janus2fr**, le **07/06/2019** à **16:07**

Certes, mais dans ce cas les bornes sont juste remplacées en fonction du PV de bornage existant. Ce n'est donc pas un nouveau bornage qui est réalisé (pas de nouveau PV).

Par **Tisuisse**, le **07/06/2019** à **18:13**

Il vaut mieux car le voisin contestera le remplacement des bornes.

Par **beatles**, le **07/06/2019** à **19:35**

Bonsoir,

Mieux vaut l'avis d'un expert en la matière (<http://geometre-expert-jonzac.fr/remise-en-place-de-bornes/>) ainsi que les conséquences d'un tel délit (<https://www.livios.be/fr/info-construction/construire-renover-ou-acheter/questions-juridiques/les-voisins-peuvent-ils-deplacer-les-bornes/>).

Pour les sanctions il faut prendre connaissance des articles 322-1 à 322-4-1 du Code pénal.

Cdt.

Par **beatles**, le **07/06/2019** à **19:40**

Re...

L'on replace bien les bornes (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000020622896>) !

Donc l'on ne reborne pas !